

## **Vers la GPA à petits pas**

La Fondation Jérôme Lejeune note que l'arrêt de la CEDH dans les affaires *Mennesson et Labassee contre France* condamne la France à reconnaître la filiation biologique (en l'espèce la filiation de l'enfant avec le père biologique) des enfants nés par mère porteuse (GPA).

Cependant cet arrêt :

- ne condamne pas la France à reconnaître une filiation artificielle (en l'espèce la filiation de l'enfant avec la femme du père biologique qui n'a ni donné son ovocyte ni porté l'enfant)
- ne vaut pas condamnation de la France à légaliser les contrats de mères porteuses en eux-mêmes.

Pour autant, la Fondation déplore cette décision qui **lève** sur le plan symbolique et psychologique **certains obstacles à la légalisation des contrats de mères porteuses**.

A cette occasion, elle observe que **les techniques de procréation artificielle** autorisées (parmi lesquelles s'inscrit peut être la GPA) **sont toutes contraires à « l'intérêt supérieur de l'enfant »**.

Pour la plupart dérivées des techniques vétérinaires et transposées à l'homme, elles sont **dépourvues de tout lien avec l'art médical qui considère l'être humain comme un sujet et non comme un objet**.